

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77110
Objet

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le vingt six août 18 30 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TÉTARD,

URBANISME & CONSTRUCTION
Création et réalisation
d'une Z.A.C. dans
le quartier "BIRAT"
Maîtrise des sols
Convention SEMARROY

Etaient présents : MM. MM. TÉTARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOUCHÉ
MM. LIS, LACHAUD, BOUCHET, PAPEAU, VIAUD, POUGET, POUMAILLOUX, MONTRON
FABER, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, Mme TACQUET,
MM. PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS
MAURELLET par M. PELLETIER
BOUTET " M. DUFOUR
Absents : MM. NAULIN " M. LACHAUD
GUICHAOUA, BOISARD

DATE DE CONVOCATION

21 août 1977
DATE D'AFFICHAGE

21 août 1977

M POUGET a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 21
Nombre de votants 25

La Ville de Royan doit s'assurer de la maîtrise des sols
d'emprise (5 ha environ) de la Z.A.C. dont la création et la réalisation est projetée dans le quartier de BIRAT, délimité par les
voies projetées dans le prolongement des avenues Daniel Hedde
et Félix Reutin, Avenue du Maine-Arnaud et la route express inter-
communale (rocade de Royan).

La SEMARROY ayant eu l'occasion d'intervenir à des fins identiques pour l'ouverture de la voie projetée dans le prolongement de l'Avenue Daniel Hedde, il s'avère opportun de lui confier une
nouvelle mission afin qu'elle procède après enquête préalable, à
l'acquisition des parcelles de terrain dont la Ville n'est pas
encore propriétaire.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les dispositions de l'avant N° 1 à la convention du 4 Janvier 1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le projet d'avenant à la convention du 4 Janvier 1974 susceptible d'intervenir entre la Ville et la SEMARROY,

Considérant la nécessité et l'urgence de s'assurer la maîtrise des sols nécessaires à la création et à la réalisation de la Z.A.C. projetée dans le quartier de BIRAT,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure et signer un avenant N° 1 à la convention du 4 Janvier 1974 intervenue entre la Ville et la SEMARROY afin de s'assurer la maîtrise des sols nécessaires à l'opération.
- d'imputer la dépense correspondante, estimée prévisionnellement à 60.000 Frs T.T.C. sur les crédits à inscrire au budget primitif pour l'exercice 1978, étant précisé que le crédit global nécessaire pour s'assurer la maîtrise des sols est de l'ordre de 1.500.000 Frs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

M. le Maire, le 15 NOV 1977

Le Maire Délégué,

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT-sur-MER

VILLE DE ROYAN

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN et la S.E.M.A.R.ROY.S.
le 4 JANVIER 1974

ENTRE :

La Ville de ROYAN, représentée par Me Abel DUFOUR, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 AOUT 1977,

d'une part

ET :

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT Des REGIONS de ROYAN et de SAINTONGE (S.E.M.A.R.ROY.S.) représentée par son Président, M. Guy TETARD, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 22 Juin 1977.

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

E X P O S E

Par convention en date du 4 Janvier 1974 approuvée par M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/Mer le 13 Mars 1974, la Ville de Royan a chargé la S.E.M.A.R. ROYAN SAINTONGE de procéder aux acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle reliant le marché couvert à l'ex R.N. 753.

Il est apparu depuis l'opportunité d'acquérir également les parcelles de terrain n'appartenant pas encore à la Ville dans le quartier de Birat, situé immédiatement à l'ouest de cette nouvelle voie et desservi par elle.

Ceci exposé il est :

C O N V E N U

ARTICLE 1 - La mission confiée par la Ville de ROYAN à la S.E.M.A.R.ROYAN SAINTONGE, par convention passée le 4 Janvier 1974, approuvée par M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT le 13 Janvier 1974, consistant à acquérir les parcelles de terrain nécessaires à la création et la réalisation d'une voie nouvelle reliant le marché couvert à l'ex R.N. 753, est étendue à l'acquisition des parcelles de

MINUTE

terrain nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. du quartier de "Birat", située à l'ouest de la voie ci-dessus indiquée, soit entre la voie projetée dans le prolongement de l'avenue Félix Veutin, l'Avenue du Maine-Arnaud et la Route express intercommunale (Rocade de ROYAN).

ARTICLE 2 - Les dispositions de la convention du 4 Janvier 1974 non modifiées par l'article 1 ci-dessus sont maintenues.

Fait à ROYAN le 26 AOÛT 1977

La S.E.M.A.R. ROYAN SAINTONGE,

La Ville de Royan



Guy TETARD

A. DUFOUR



APPROUVÉ

en Séance de MEX, le 15 NOV. 1977

Le Sous-Président

